

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et  
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjoint au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée, M. LATUNER, Mme BOLOGNESE, M. BENOIST, Mme MARCOT, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Madame Marilyne MASSI, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : Monsieur Paul HEYBERGER

Ont donné procuration :

- Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire à Monsieur le Maire
- Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire
- Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE à Monsieur Goerd FLORIAN
- Madame Estelle GAISSER à Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée
- Madame Elisabeth JUST à Madame Martine MARCOT

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2021
- 2) Protocole d'accord avec la Foncière Hugues Aurèle (FHA)
- 3) Conventions de rétrocession des voiries et réseaux dans le domaine public pour la réalisation du lotissement les Hauts du 19<sup>ème</sup> Dragon rue de la Victoire/rue du 19<sup>ème</sup> Dragon
- 4) Plan de relance – Mise à niveau des services publics – Socle numérique dans les écoles élémentaires
- 5) Plan de relance – Mise à niveau numérique des services publics – Application mobile
- 6) Convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace
- 7) Convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation "Alsace Marchés Publics"
- 8) Office National des Forêts – Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes forêt communale de Didenheim – Année 2022
- 9) Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales : subvention
- 10) Validation des propositions du Conseil Municipal des Enfants (CME)
- 11) Convention de prêt d'un radar pédagogique
- 12) Capture, ramassage et transport des animaux errants et/dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale
- 13) Convention avec Voies Navigables de France : plantation d'arbres
- 14) Convention de mise à disposition d'un local à l'association ARBO NATURE MULHOUSE ET ENVIRONS
- 15) Acquisition de 3 parcelles à Didenheim
- 16) Communications

**POINT 1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2021**

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2021 soumis par le Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

**POINT 2 - Protocole d'accord avec la Foncière Hugues Aurèle (FHA)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation du lotissement rue du 19<sup>e</sup> Dragon à Brunstatt, Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse a proposé aux deux parties (Foncière Hugues Aurèle et la commune de Brunstatt-Didenheim) de conclure un protocole d'accord comportant les concessions réciproques que les parties s'engagent à exécuter. Dans ce dossier, la collectivité a souhaité accompagner la volonté exprimée par les habitants en faveur du maintien du chemin rural.

Pour la Foncière Hugues Aurèle (FHA), il s'agira de :

- compléter à bref délai les dossiers de demande de permis d'aménager n° PA06805621 D0002 et n° PA06805621 D0003 pour ce qui concerne les pièces de son ressort (c'est-à-dire les pièces autres que celles qu'il appartient à la commune de lui fournir) ;
- mettre en œuvre les deux permis d'aménager n° PA06805621 D0002 et n° PA06805621 D0003, une fois ces derniers obtenus et devenus définitifs (purgés de tous recours et du délai de trois mois prévu par l'article L 424-5 du code de l'urbanisme)
- renoncer définitivement en conséquence à l'exécution du permis initial délivré le 7 janvier 2019 ;
- préserver l'intégrité du chemin rural, à l'exception des parties destinées à être aménagées selon le programme des travaux joints aux dossiers de demande de permis d'aménager n° PA06805621 D0002 et n° PA06805621 D0003 ;

- déposer une demande de raccordement des eaux pluviales sur le réseau d'assainissement Eaux Pluviales du SIVOM de la Région Mulhousienne au travers de parcelles communales cadastrées section 05 n°193 ;n°194 ; n°195 ; n°196 et n°365, sur lesquelles passent déjà des canalisations, dans le cadre d'une autorisation de pose de canalisation, conformément aux indications fournies dans les plan et programme des travaux PA8 joints aux dossiers de demandes de permis d'aménager n° PA06805621 D0002 et n° PA06805621 D0003 ;
- renoncer à toute action contre la commune de Brunstatt-Didenheim du fait des arrêtés, délibérations et toutes décisions prises antérieurement à la signature du présent accord concernant le projet de lotissement porté par la société FONCIERE HUGUES AURELE, et notamment à toute réclamation pour les éventuels préjudices et pertes causés par des retards dans l'exécution des travaux de réalisation ou la commercialisation des lots du lotissement. Et ce également dans le cas où les demandes de permis d'aménager (sous les n° PA06805621 D0002 et n° PA06805621 D0003) ne pourraient être accordées par la commune de Brunstatt-Didenheim à la société FONCIERE HUGUES AURELE à raison de leur non-conformité aux règles d'urbanisme
- redéposer, dans le cadre de l'instruction des deux demandes de permis d'aménager susvisées (sous les n° PA06805621 D0002 et n° PA06805621 D0003) une demande d'autorisation de vente par anticipation des lots du lotissement ;
- retirer en conséquence de ce qui précède le recours introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg (sous le numéro d'instance 2103361) contre l'arrêté du 27 avril 2021 portant refus de la vente par anticipation des lots du lotissement les Hauts du 19<sup>ème</sup> Dragon et le différé des travaux de finition du lotissement.
- renoncer à demander le paiement des frais irrépétibles au titre de l'article L761-1 du CJA consécutivement au désistement du recours de la SOCIETE FONCIERE HUGUES AURELE recours introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg sous le numéro d'instance 2103361 contre l'arrêté du 27 avril 2021 portant refus de la vente par anticipation des lots du lotissement les Hauts du 19<sup>ème</sup> Dragon et le différé des travaux de finition du lotissement

Pour la Commune de Brunstatt-Didenheim, il s'agira de :

- signer la convention de rétrocession dans le domaine public des espaces communs du lotissement qui figure dans les deux dossiers de demandes de permis d'aménager n° PA06805621 D0002 et n° PA06805621 D0003, selon délibération du conseil municipal de la commune de Brunstatt-Didenheim
- délivrer à la Société FONCIERE HUGUES AURELE les autorisations permettant à cette dernière de réaliser des travaux sur le chemin rural aux deux endroits où il se trouve coupé par la voirie et les réseaux du lotissement, conformément aux dispositions de l'article R.161-15 du code rural et de la pêche maritime, éventuellement assorties de certaines prescriptions (remise en état général du chemin rural, altimétrie, largeur...)
- autoriser la Société FONCIERE HUGUES AURELE à raccorder les eaux pluviales du lotissement sur le réseau d'assainissement Eaux Pluviales du SIVOM de la Région Mulhousienne au travers de parcelles communales cadastrées section 05 n°193 ; n°194 ; n°195 ; n°196 et n°365, sur lesquelles passent déjà des canalisations, dans le cadre d'une autorisation de pose de canalisation, conformément aux indications fournies dans les plan et programme des travaux PA8 joints aux dossiers de demande de permis d'aménager n° PA06805621 D0002 et n° PA06805621 D0003;
- délivrer les permis d'aménager n° PA06805621 D0002 et n° PA06805621 D0003, sous réserve de l'instruction des demandes par la Ville de MULHOUSE concluant à la conformité du projet à l'ensemble des règles d'urbanisme ;
- délivrer les permis de construire qui seront déposés dans le périmètre des deux lotissements qui seront aménagés sur la base deux permis d'aménager n° PA06805621 D0002 et n° PA06805621 D0003, sous réserve de la conformité des projets de construction à l'ensemble des règles d'urbanisme.

Le protocole entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties sous réserve d'une délibération du Conseil municipal de Brunstatt-Didenheim habilitant Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier le protocole d'accord entre la Foncière Hugues Aurèle et la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et décision permettant sa mise en œuvre.

**POINT 3 - Conventions de rétrocession des voiries et réseaux dans le domaine public pour la réalisation du lotissement les Hauts du 19<sup>ème</sup> Dragon rue de la Victoire/rue du 19<sup>ème</sup> Dragon à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation du lotissement Les Hauts du 19<sup>ème</sup> Dragon situé entre la rue de la Victoire et la rue du 19<sup>ème</sup> Dragon à Brunstatt, il y a lieu de signer deux conventions de rétrocession des voiries et réseaux dans le domaine public avec la Foncière Hugues Aurèle (FHA), porteur du projet du lotissement.

Ces conventions stipulent que la FHA s'engage à réaliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement selon les règles de l'art, conformément aux deux demandes de permis d'aménager (n° PA06805621 D0002 et n° PA06805621 D0003) et à rétrocéder gratuitement à la commune lesdits ouvrages

Par ailleurs, la convention prévoit que la commune accepte le transfert de propriété et s'engage à incorporer dans le domaine public communal la totalité des voiries, réseaux et équipements communs du lotissement (voirie, espaces verts, réseaux d'eau potable, eaux usées, eaux pluviales, assainissement, télécom, câble ou vidéo, gaz, électricité, éclairage public...) une fois les travaux achevés et réceptionnés par elle et les concessionnaires.

Après la réception définitive des travaux, la FHA sollicitera officiellement la commune pour demander le transfert de propriété sur la base d'un procès-verbal d'arpentage identifiant clairement les parcelles concernées par ce classement dans le domaine public.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier les deux conventions de rétrocession des voiries et réseaux dans le domaine public pour la réalisation du lotissement les Hauts du 19<sup>ème</sup> Dragon rue de la Victoire/rue du 19<sup>ème</sup> Dragon à Brunstatt,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

**POINT 4 - Plan de relance - Mise à niveau numérique des services publics - Socle numérique dans les écoles élémentaires**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Brunstatt-Didenheim a répondu à un appel à projets centré sur le 1<sup>er</sup> degré qui vise à assurer un égal accès au service public de l'Education.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, et l'accompagnement à la prise en main des matériels. L'équipement de base de la salle de classe est constitué d'un vidéoprojecteur (options alternatives : tableau numérique interactif (TNI), vidéoprojecteur interactif (VPI) ou un écran tactile interactif (ETI) et un poste de travail (PC de préférence mobile) qui permet d'accéder à Internet, d'exploiter les ressources et les services en ligne. Complémentairement à cet équipement de classe fixe, il convient de disposer d'équipements mobiles, mutualisables au sein de l'école.

Suite à un travail de recensement des besoins par les directeurs des écoles Besenval et les Sirènes de l'III, pour un montant estimé à 35 000 € d'équipements, une demande de financement a été déposée dans le cadre du Plan de Relance.

**Le dossier de candidature de la commune de Brunstatt-Didenheim a été retenu, ce qui permettra à la commune d'obtenir un financement de ce projet d'équipements de nos écoles à hauteur de 70 %.**

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ce projet,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention avec l'Etat dans le cadre du Plan de Relance.

**POINT 5 - Plan de relance - Mise à niveau numérique des services publics - Application mobile**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette application mobile interactive avec les habitants de la commune a pour ambition d'appuyer la transformation numérique de la collectivité en repensant la relation entre les usagers et la commune.

Cet outil de communication interactif avec les habitants permettra une meilleure visibilité des actions de la commune mais être aussi un récepteur d'informations et de signalements pour tous les habitants pour une meilleure réactivité des services communaux.

**Un dossier de candidature de la commune de Brunstatt–Didenheim a été déposé pour un projet estimé à 20 000 € afin de bénéficier un financement à hauteur de 80 % dans la cadre du Plan de relance.**

**Pour ce faire il est demandé de conventionner avec l'Etat afin de bénéficier de cette aide.**

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution du programme d'action susvisé.

**POINT 6 - Convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des activités extra-scolaires, il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités de coopération entre la commune de Brunstatt-Didenheim et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace suite à la répartition des compétences intercommunales concernant l'ALSH périscolaire.

La convention fixe les moyens financiers alloués par la Commune concernant l'ALSH pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022. L'ALSH fonctionne les mercredis et les périodes de congés scolaires (6 semaines durant les vacances scolaires). Les locaux situés au 33 rue Bellevue et 1 rue de Brunstatt à Didenheim, ainsi qu'une salle dédiée au temps de sieste, sont mis à disposition de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

En termes financiers, la Commune accorde à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace les participations suivantes :

- au titre de la participation aux mercredis : la Commune s'engage à verser 5,35 € par enfant et par journée de présence pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 06 juillet 2022.
- au titre des vacances scolaires (automne/hiver/printemps/été) : la Commune s'engage à verser une participation de 5,50 € par enfant et par journée de présence pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Le montant sera facturé en dix mensualités pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

**POINT 7 - Convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,

- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme à titre gratuit est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

A ce jour, le contrat avec le prestataire informatique, la société ATEXO, a été prolongé de 5 mois afin que la consultation puisse se dérouler dans de bonnes conditions, soit jusqu'au 31/01/2022.

Un nouveau groupement de commande a été créé et est en cours de signature. Il prendra effet à compter du 01/02/2022. A ce titre, une nouvelle convention d'adhésion ainsi qu'une charte d'utilisation doivent être signés.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'adhésion,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la charte d'utilisation.

**POINT 8 - Office National des Forêts – Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes forêt communale de Didenheim – Année 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2022 en forêt communale de Didenheim,

Vu les frais totaux d'exploitation se chiffrant à 5 470,00 € HT,

Vu la recette brute se chiffrant à 7 070,00 € HT,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2022 en forêt communale de Didenheim tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution du programme d'actions susvisé.

**POINT 9 - Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales : subvention**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'associer la population dans une démarche de préservation de l'eau, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2021, a validé la mise en place d'un dispositif financier visant à soutenir l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Brunstatt-Didenheim, s'élèverait à 50 % du coût TTC de l'équipement (récupérateur d'eau et accessoires éventuels tels que robinet, socle, kit de raccordement), plafonnée à 50 euros et versée une seule fois par foyer.

Cette subvention sera accordée aux 100 premières personnes de la commune qui demanderont à bénéficier de cette subvention.

Les dossiers de demande des habitants seront à déposer à l'accueil de la Mairie avec l'ensemble des justificatifs suivants : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une facture originale d'achat mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement, le nom de l'acheteur, le descriptif du matériel, un RIB et une demande écrite.

La subvention serait versée sur le compte du demandeur après accord du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de verser aux demandeurs dont le dossier complet a été déposé en Mairie, les subventions suivantes :

- d'un montant de 50,00 € à Monsieur Renard ROLLON
- d'un montant de 26,90 € à Madame Sandrine CABRAN
- d'un montant de 50,00 € à Monsieur Aurélien BRIDOUX
- d'un montant de 50,00 € à Monsieur Jacques RIBSTEIN
- d'un montant de 50,00 € à Madame Catherine MANSUY
- d'un montant de 44,95 € à Madame Samia TARFA
- d'un montant de 34,95 € à Madame Laurence ZAJAC
- d'un montant de 16,95 € à Monsieur Hubert EGLINGER

---

Monsieur Pierre JAMMES entre en séance.

---

### **POINT 10 - Validation des propositions du Conseil Municipal des Enfants (CME)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) a pour objectif de les initier au fonctionnement de la collectivité, participant ainsi à l'éveil de la citoyenneté et d'enrichissement de la démocratie participative.

Les jeunes conseillers travaillent ensemble autour de thématiques ou de projets dans le but d'améliorer la vie dans leurs écoles. Deux à trois fois par an, ils participent aux réunions plénières pour apporter leurs propositions et pour en débattre avec les élus référents de la Ville.

Plusieurs commissions se sont tenues depuis l'installation du CME à Brunstatt-Didenheim sur les thèmes du bien vivre ensemble, l'environnement et la Culture et les loisirs. De ces commissions, plusieurs projets ont émergé et ont été soumis au vote des jeunes conseillers en séance plénière le 3 juillet 2021.

Le CME ne disposant pas d'un budget propre et doit soumettre ses projets au Conseil Municipal des adultes pour validation.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter les propositions du Conseil Municipal des Enfants suivantes :

- L'installation de panneaux avec les dessins réalisés par les enfants, dans les différents espaces publics et de mettre des cendriers et poubelles devant les écoles,
- La création d'un panneau « multi-dessins » et son installation devant les lieux publics,
- La création d'un panneau sur la réflexion des enfants sur le « bien vivre ensemble » et particulièrement la création de panneaux de sensibilisation à l'utilisation des dépose-minute des écoles,
- La réalisation par les enfants de fresques murales sur les chemins des écoliers de Brunstatt et de Didenheim,

- L'organisation d'un tournoi de football annuel pour les enfants,
  - L'organisation d'une battle de danse pour les enfants.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à engager les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets et à signer toute pièce afférente.

### **POINT 11 - Convention de prêt d'un radar pédagogique**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention routière, le Bureau Sécurité Routière et Coordination de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin met à disposition des communes un radar pédagogique enregistreur.

La commune de Brunstatt-Didenheim pourra bénéficier de cet équipement du 13 décembre 2021 au 10 janvier 2022 et permettra de mesurer les vitesses pratiquées et d'informer les usagers afin de les inviter à modifier leur comportement sur la route.

Une convention entre le Bureau Sécurité Routière et Coordination de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin et la commune qui définit les modalités de prêt du radar pédagogique enregistreur doit être signée avant la mise en place du radar.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la convention de prêt d'un radar pédagogique entre la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin et la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**POINT 12 - Capture, ramassage et transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) propose à la commune un contrat de fourrière pour les trois années à venir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour un montant de 0,79 €/habitant pour 2022, 0,80 €/habitant pour 2023 et 0,81 €/habitant pour 2024.

Le contrat porte sur la capture et la prise en charge des animaux en divagation, la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux, le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire (l'incinération est gratuite pour les collectivités signataires), la gestion de fourrière animale et les informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser dans les conditions ci-dessus la conclusion du contrat à passer à ce titre pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'habiliter le Maire ou l'Adjoint délégué pour le signer,
- de prévoir la dépense correspondante à l'article 611 du budget principal.

**POINT 13 - Convention avec Voies Navigables de France : plantation d'arbres**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-François WASSLER

Voies Navigables de France (VNF) est compétente pour gérer et entretenir les berges faisant partie du domaine public fluvial (DPF) et situées sur le secteur de la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM.

La commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM souhaite entretenir le secteur du DPF entre le lotissement Villauvert (rue de la Terre Noire) et le Canal du Rhône au Rhin Branche Sud (CRRBS). Cet entretien concerne principalement le suivi de plantations d'arbres afin d'assurer un couloir écologique sur cette zone.

La commune et VNF conviennent de rédiger une convention qui précisera les missions de chaque partie et les berges concernées par la convention demeureront accessibles aux piétons. En accord entre les deux parties, lorsqu'un arbre est planté par VNF, la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM s'engage également à planter un arbre sur le même secteur.

Les berges faisant l'objet de la présente convention s'entendent des abords du lotissement faisant partie du domaine public fluvial (DPF) et présents sur le ban communal de la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM, le long du Canal du Rhône au Rhin Branche Sud. L'ensemble est recensé exhaustivement à l'annexe 1 de la convention.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la convention relative à l'entretien du domaine public fluvial aux abords du canal du Rhône au Rhin branche sud, secteur lotissement de la Terre Noire – Brunstatt-Didenheim entre les Voies Navigables de France (VNF) et la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

#### **POINT 14 - Convention de mise à disposition d'un local à l'association Arbo Nature Mulhouse et Environs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la fusion des communes de Brunstatt et de Didenheim et des travaux réalisés au niveau du local des arboriculteurs situés rue de Brunstatt à Didenheim 68350 Brunstatt-Didenheim, il a été convenu de mettre à jour la convention signée le 30/06/2014 par Monsieur Jean-Denis BAUER, Maire de Didenheim.

La convention précise les modalités de la mise à disposition gratuite du local de 64,22 m<sup>2</sup> et des toilettes situées dans le local attenant. Cette mise à disposition est consentie pour 10 ans à titre gratuit à l'association Arbo Nature Mulhouse et Environs dont le siège est situé au Foyer des Associations Saint Gall 15 rue des Carrières à Didenheim 68350 Brunstatt-Didenheim pour l'installation d'une station à jus de pommes.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la convention de mise à disposition d'un local à l'association Arbo Nature Mulhouse et Environs pour l'installation d'une station de jus de pommes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

### **POINT 15 - Acquisition de 3 parcelles à Didenheim**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Jean HURLER, demeurant 3 Chemin des Gymnastes à Didenheim 68350 Brunstatt-Didenheim, est propriétaire de 3 parcelles cadastrées section 70 /4 n°22 lieudit « In den Welschen » de 555 m<sup>2</sup>, section 70 /6 n°229 de 237 m<sup>2</sup> et n°265/0229 de 249 m<sup>2</sup> qu'il ne peut plus entretenir.

Il sollicite la commune pour l'acquisition de ces 3 parcelles au prix de 60 €/are.

D'un commun accord il a été décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section 70 /4 n°22 de 555 m<sup>2</sup>, section 70 /6 n°229 de 237 m<sup>2</sup> et n°265/0229 de 249 m<sup>2</sup> au prix de 624,60 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition des 3 parcelles cadastrées section 70 /4 n°22 lieudit « In den Welschen » de 555 m<sup>2</sup>, section 70 /6 n°229 de 237 m<sup>2</sup> et n°265/0229 de 249 m<sup>2</sup> lieudit « Dunzelholz » au prix de 624,60 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

### **Point 16 – Communications**

Néant.

---

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures.